

Le 14 janvier 2026

EDITORIAL

En mai de l'an dernier, l'EASA a institué un groupe de travail intitulé "*Comité Mixte de Simplification*" (**CMS**) dédié à l'analyse des causes du fardeau administratif qui pèse sur le secteur aéronautique européen.

Pour ce qui concerne le vol vertical, l'EHA a détaillé sa position par un document du 25 Novembre 2025 (*voir à la fin du présent message*).

Un sondage a par ailleurs été mis en ligne pour recueillir les avis des usagers. ([voir la synthèse UFH du 15 octobre dernier](#)). Ce qu'il convient d'en retenir a été résumé par Oliver Dismore, le TSE de l'EHA comme suit :

Les préoccupations du secteur du vol vertical sont confirmées sans ambiguïté.

Le sondage a suscité plus de 470 contributions qui confirment les problématiques exposées par les représentants de la filière hélicoptère

et de l'aviation générale européenne depuis longtemps. Elles affectent de manière chronique les domaines opérations (Air Ops), personnels navigants (Air Crew) et maintien de la navigabilité (Continuing Airworthiness)

Trois thèmes dominants se dégagent :

Manque de proportionnalité.

La charge administrative et les exigences organisationnelles sont disproportionnées avec la taille des entreprises exploitant des hélicoptères et des enjeux réels de sécurité de leurs activités.

Complexité excessive.

Les règles sont perçues comme trop détaillées et prescriptives. Elles sont mal adaptées à la diversité des missions assurées par les exploitants d'hélicoptères.

Défaut d'harmonisation entre les autorités.

La définition et la surveillance des exigences à saisir sont fragmentées entre plusieurs administrations sans rapport hiérarchique entre elles et entre des domaines de réglementations qui ne ressortent pas tous de l'autorité européenne.

Au regard de la confirmation des problématiques exposées depuis longtemps, l'EASA apparaît confiante dans sa capacité à identifier et à justifier les actions de simplification à conduire en priorité. La feuille de route suivant a été établie:

1. Janvier-février 2026 : Traitement des données et analyse détaillée par les équipes techniques de l'AESA
2. Mars 2026 : Élaboration et validation d'une liste concrète d'actions de simplification
3. Avril-mai 2026 : Priorisation et validation finale des actions
4. Mai-juin 2026 : Intégration à l'EPAS et discussion avec le Conseil consultatif des membres (MAB) et le Conseil consultatif des parties prenantes (SAB)
5. La ségrégation numérique des références réglementaires spécifiquement applicables au secteur hélicoptère est reportée, mais pas abandonnée. La tâche sera réétudiée lors d'une prochaine réunion de CMS.

.../...

Emploi de l'intelligence artificielle

Parmi les premières pistes d'actions à conduire, on relève l'espoir suscité par l'utilisation de l'intelligence artificielle pour définir les priorités à réglementer. Les retours des parties prenantes sur les synthèses générées par l'IA ont été bien accueillies. Les membres du CMS (y compris les représentants de l'industrie) sont chargés de valider ces synthèses afin d'en garantir l'exactitude et la crédibilité avant qu'elles n'influencent les décisions réglementaires.

Conséquences pour l'EHA

Le processus passe désormais de l'identification des problèmes à la priorisation des actions, avec des échéanciers précis. La validation des synthèses basées sur l'IA est essentielle pour garantir que les points de vue de l'industrie, notamment les préoccupations spécifiques aux giravions, soient correctement pris en compte.

En principe, L'EHA devrait avoir des opportunités d'influencer la priorisation, notamment en ce qui concerne la proportionnalité des exigences applicables aux exploitants d'hélicoptères et les contraintes liées au maintien de la navigabilité.

À ce stade, il convient pour ses représentants de:

- Participer activement à la validation des synthèses d'IA lorsque les contributions de l'EHA sont mentionnées.
- Préparer des données probantes ciblées pour la définition de priorités réglementaires favorables à la proportionnalité des exigences.
- Suivre de près la traduction de ces travaux dans la rédaction de l'EPAS afin de garantir le maintien des mesures de simplification pertinentes pour les hélicoptères.

Les membres de l'UFH et ayant droits qui souhaitent disposer des informations détaillées de l'action de l'EHA sur ces sujets, peuvent demander par réponse au présent message, à se faire communiquer les documents suivants:

1. EHA position paper on rotorcraft rules simplification (05 nov. 2025)
2. Lettre "reality check" du 25 novembre 2025 à la gouvernance du SAB.
3. Tableau des réponses apportées par l'EHA et ses adhérents à l'enquête EASA sur la simplification administrative.

Thierry COUDERC
Vice-président de l'European Helicopter Association
Délégué Général de l'UFH
Union Française de l'Hélicoptère
et du vol vertical
<http://www.ufhelico.fr>
<http://www.eha-heli.eu>
Tel: +33 (0)1 84 60 39 03
@ufhelico
adresse de correspondance
UFH
96 rue des Aubépines
40990 MEES